

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 JANVIER 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le six janvier à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BEUGNON.
En exercice	Présents	Votants	
50	50	50	
Présents / Membres titulaires :			
MM. FOUCHARD Bernard, GAY Gilles, MORANT Marie-France, ALLARD Jacky, GRELIER Gérard, TARGÉ Jean-Marie, DENECHAUD Olivier, BOUCARD Nathalie, PINSON Sébastien, PACAUD Christophe, JUCHEREAU Jean-Paul, POGNON Véronique, ROUSSEAU Daniel, TESSERON Danielle, DUPUY Patrice, BERNARD Micheline, BERNARD Gilbert, DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, MENANT Francis, BRUNIER Christian, BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, GUILBAUD Yves, GUÉNARD Gilles, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, GORIOUX Jean, DULPHY Joël, FACIONE Mayder, RODIER Sylvie, DUMONT Monique, MASSÉ Gérard, FILIPPI Patricia, GAYON Christian, BRUNET Marie-Pierre, BARREAU Didier, BEUGNON Guy, DESPREZ Catherine, PLAIRE Sylvie, ROUSSEAU Jean-Yves, SECQ Jean-Pierre, MESNARD Jean-Marie, ANDRIEU Thierry, BAS Sylvain, DELBECQUE Georges, BLASZEZYK Thierry.			
Présents / Membres suppléants :			
M. THORON Bernard (suppléant de M. GAUNET Noël excusé) M. GRIFFON Yannick (suppléant de Mme DURAND Nadette excusée)			
Absents non représentés :			
Etaient invités et présents :		Egalement présents à la réunion :	
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.		Melle Christelle LAFAYE, Directrice Générale des Services. Mme Valérie DORE, Attaché principale Mmes Fabienne RECHENMANN, Attaché – Mireille MANSON, Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe – Lydia JADOT, adjoint administratif 2 ^{ème} classe -	
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Guy BEUGNON
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
30 décembre 2013			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
30 décembre 2013			

ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Installation du Conseil Communautaire et Election du Président.
- I.2 Détermination du nombre de Vice-Présidents.
- I.3 Election des Vice-Présidents.
- I.4 Fixation des indemnités des élus.
- I.5 Election des membres du bureau.
- I.6 Délégations au Président.
- I.7 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.
- I.8 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.
- I.9 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge.
- I.10 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime.
- I.11 Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres.
- I.12 Création d'une Commission Permanente des Marchés et désignation des membres.
- I.13 Budget principal 2014 - Engagement de crédits.
- I.14 Budget annexe 2014 Pépinière d'Entreprise – Engagement de crédits.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- II.1 Création d'une Commission Aménagement et Développement Durable et désignation des membres

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- III.1 Création d'une Commission Développement Economique et désignation des membres.

ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- IV.1 Création d'un Groupe de Pilotage Local du Projet Educatif Local et désignation des élus membres.

ACTION SOCIALE

- V.1 Création d'un C.I.A.S. – Composition du Conseil d'Administration.
- V.2 Election des membres communautaires au Conseil d'Administration du C.I.A.S.

SPORT

- VI.1 « Vac en sports » – Fixation des tarifs pour le séjour à la montagne en 2014.

CULTURE

- VII.1 Ecole de Musique Communautaire – Confirmation des tarifs publics fixés pour l'année scolaire 2013/2014.
- VII.2 Ecole de Musique Communautaire – Confirmation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2013/2014.
- VII.3 Tarification pour l'accès à l'action culturelle de l'Ecole de Musique Communautaire.
- VII.4 Action culturelle 2014 de l'Ecole de Musique Communautaire – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles et des frais d'inscription des master classes.

PERSONNEL

VIII.1 Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 portant validation et création des Emplois Fonctionnels de Direction.

VIII.2 Adhésion au service paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et autorisation au Président de signature de la convention pour la confection de la paie.

VIII.3 Adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

VIII.4 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

VIII.5 Surveillance Médicale – Médecine professionnelle préventive – Autorisation du Président à signer une convention avec l'Association Santé au Travail en Agriculture (A.T.S.A.).

VIII.6 Commission de réforme placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – Autorisation du Président à signer la Convention.

Objet retiré

VIII.7 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation du délégué Elu.

VIII.8 Prise en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une partie des cotisations versées par les agents à leurs mutuelles pour la garantie maintien de salaire.

VIII.9 Détermination des ratios promus / promouvables.

VIII.10 Affiliation au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement.

I.1 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Guy BEUGNON souhaite la bienvenue à toutes et à tous pour cette installation du Conseil Communautaire Aunis Sud et ce jusqu'aux prochaines élections municipales.

La séance est ouverte sous la présidence de **Messieurs Guy BEUGNON et Christian BRUNIER, Présidents des deux Communautés de Communes fusionnées**, qui, après avoir constaté que les délégués des vingt-sept communes membres ont été régulièrement désignés par les Conseils Municipaux, ont procédé à l'appel nominal et ont déclaré installés :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur FOUCHARD Bernard
Monsieur GAY Gilles
Madame MORANT Marie-France
Monsieur ALLARD Jacky

Anais

Monsieur GRELIER Gérard

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Ardillières

Monsieur TARGÉ Jean-Marie
Monsieur DENECHAUD Olivier

Ballon

Monsieur GAUNET Noël

Monsieur THORON Bernard

Bouhet

Madame BOUCARD Nathalie
Monsieur PINSON Sébastien

Breuil la Réorte

Monsieur PACAUD Christophe

Monsieur GIRAUD Janick

Chambon

Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul
Madame POGNON Véronique

Chervettes

Monsieur ROUSSEAU Daniel

Monsieur DORINET Marcel

Ciré d'Aunis

Madame TESSERON Daniëlle
Monsieur DUPUY Patrice

Forges

Madame BERNARD Micheline
Monsieur BERNARD Gilbert

Genouillé

Monsieur DUCHEZ Marc
Monsieur SOUSSIN Jean-Michel

Landrais

Monsieur MENANT Francis
Monsieur GEGADEN Patrice

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Monsieur BERNARD Michel
Madame BALLANGER Danielle

Marsais

Monsieur GUILBAUD Yves
Monsieur GUÉNARD Gilles

Péré

Monsieur SIMONNEAU Régis
Madame JUIN Christine

Puyravault

Monsieur DESILLE Raymond
Monsieur RAMBEAU Gilles

Saint Crépin

Monsieur GORRON Philippe
Monsieur ROBLIN Christian

Saint Georges du Bois

Monsieur GORIOUX Jean
Monsieur DULPHY Joël
Madame FACIONE Mayder

Saint Germain de Marencennes

Madame RODIER Sylvie
Madame DUMONT Monique

Saint Laurent de la Barrière

Monsieur MASSÉ Gérard
Madame SAMAIN Hélène

Saint Mard

Madame FILIPPI Patricia
Monsieur GAYON Christian

Saint Pierre d'Amilly

Madame DURAND Nadette
Monsieur GRIFFON Yannick

Saint Saturnin du Bois

Madame BRUNET Marie-Pierre
Monsieur BARREAU Didier

Surgères

Monsieur BEUGNON Guy
Madame DESPREZ Catherine
Madame PLAIRE Sylvie

Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Monsieur MESNARD Jean-Marie

Vandré

Monsieur ANDRIEU Thierry
Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur DELBECQUE Georges Monsieur PILLAUD Thierry

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry Monsieur OLLIVIER Alain

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Madame Monique DUMONT, doyenne d'âge parmi les conseillers de la Communauté de Communes Aunis sud, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance **Monsieur Joël DULPHY**.

ELECTION DU PRESIDENT

Après l'installation des membres du Conseil Communautaire, **Madame Monique DUMONT**, doyenne d'âge, préside l'Assemblée aux fins de l'élection du Président, M. **Joël DULPHY** ayant été désigné comme secrétaire de séance, et M. **Sylvain BAS** scrutateur.

Madame la Présidente de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Monique DUMONT fait un appel à candidatures, et M. Jean GORIOUX propose la candidature de **Monsieur Guy BEUGNON**.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 48
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Guy BEUGNON : 46 voix (quarante-six) voix

Monsieur Guy BEUGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président au 1er tour, et a été installé.

Monsieur Guy BEUGNON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Guy BEUGNON remercie l'ensemble des élus pour cette confiance très large qu'ils lui ont témoignée. Il espère en être digne pour les trois mois qu'il lui reste à passer au sein de cette assemblée.

Il ne souhaite pas faire de discours mais il profite de cette élection pour remercier Monsieur Christian BRUNIER avec lequel il a œuvré ces derniers mois pour essayer de bâtir Aunis Sud dans les meilleures conditions. Il voudrait vraiment le féliciter pour la qualité du travail réalisé ensemble ainsi que les échanges et la confiance qu'ils ont eu. Il remercie ainsi l'ensemble des élus et à nouveau tout particulièrement Monsieur Christian BRUNIER.

Monsieur Christian BRUNIER adresse en retour tous ses remerciements. Depuis un an et demi, ils ont mené un travail important ensemble et ont été amenés à se rencontrer fréquemment alors qu'auparavant ils se connaissaient peu. Il ajoute que le travail a bien évidemment été réalisé avec Monsieur Guy BEUGNON mais également l'ensemble des élus et notamment les Vice-Présidents des deux territoires. Il pense qu'un bon travail a été réalisé ; l'avenir le dira.

I.2 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président précise que, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables. »

L'application de ces dispositions au Conseil Communautaire d'Aunis Sud conduit à déterminer un maximum de 15 Vice-Présidents en calculant 30% de l'effectif de l'organe délibérant.

Selon les travaux du Comité de Pilotage constitué pour préparer la fusion, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de **11** Vice-Présidents, qui permettra aux Vice-Présidents des deux anciennes Communautés fusionnées qui en ont émis le souhait de terminer le mandat en cours et d'en proposer un à un Conseiller Communautaire issu d'une des Communes entrantes.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de fixer à **11** le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Aunis Sud,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le nombre de Vice-Présidents à élire vient d'être fixé à 11. Il explique que l'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de **1^{er} Vice-Président**, destiné à se voir confier l'**Enfance Jeunesse, la Famille (PEL) et les Affaires scolaires**, la candidature de **Monsieur Christian BRUNIER**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	2
- suffrages exprimés	:	48
- majorité absolue	:	25

A obtenu :

- **Monsieur Christian BRUNIER** : 48 (quarante-huit) voix

Monsieur Christian BRUNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **premier Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Christian BRUNIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Christian BRUNIER remercie les élus et accepte ce poste de 1^{er} Vice-Président. Le travail lié à la fusion des Communautés de Communes mais également sur la scission de celle de Plaine d'Aunis doit se poursuivre et sera conséquent dans les trois mois à venir.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de **2^{ème} Vice-Président**, destiné à se voir confier les **Finances et le Développement Economique**, la candidature de **Monsieur Jean GORIOUX**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	3

- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Monsieur Jean GORIOUX** : 46 (quarante-six) voix
- Monsieur Thierry ANDRIEU : 1 (une) voix

Monsieur Jean GORIOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **deuxième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Jean GORIOUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Jean GORIOUX remercie l'ensemble des élus pour leur vote. Pour les deux mois à venir, il demandera une priorité de moyens par rapport au budget à établir.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 3^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier les **bâtiments et le service technique**, la candidature de **Monsieur Bernard FOUCHARD**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

A obtenu :

- **Monsieur Bernard FOUCHARD** : 47 (quarante-sept) voix

Monsieur Bernard FOUCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **troisième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Bernard FOUCHARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Bernard FOUCHARD remercie les élus de leur confiance. Avec son ami Régis SIMONNEAU (Vice-Président en charge des services techniques à la Communauté de Communes de Surgères) ils avaient décidé, d'un commun accord, pour les trois mois à venir, de ne pas se porter tous deux candidats à ce poste de Vice-Président. Il va essayer de poursuivre la tâche qu'il avait déjà au sein de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Il connaît bien les services techniques et espère ainsi mener à bien ses missions.

Par ailleurs, **Monsieur Bernard FOUCHARD** rappelle qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des Communes leur demandant si elles étaient intéressées par le balayage des rues. Bon nombre d'entre elles (dont il énumère les noms) n'ont pas répondu. Il considère qu'elles ne sont pas intéressées. Si tel n'était pas le cas, elles devront le faire savoir rapidement.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier **l'Action Sociale (Emploi – Insertion, et Action Sociale générale)**, la candidature de **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 23

A obtenu :

- **Monsieur Thierry BLASZEZYK** : 41 (quarante et une) voix

Monsieur Thierry BLASZEZYK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **quatrième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Thierry BLASZEZYK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Thierry BLASZEZYK remercie les élus de leur confiance.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 5^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier l'**Aménagement et le Développement Durable**, la candidature de **Monsieur Georges DELBECQUE**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- **Monsieur Georges DELBECQUE** : 48 (quarante-huit) voix
- Monsieur Didier BARREAU : 1 (une) voix

Monsieur Georges DELBECQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **cinquième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Georges DELBECQUE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Georges DELBECQUE remercie les élus de leur vote.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 6^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier la **Communication**, la candidature de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 42
- majorité absolue : 22

A obtenu :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET** : 42 (quarante-deux) voix

Madame Marie-Pierre BRUNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **sixième Vice-Présidente** au 1^{er} tour, et a été installée.

Madame Marie-Pierre BRUNET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Marie-Pierre BRUNET remercie les élus de leur vote. Elle ajoute qu'un important travail a déjà été commencé en matière de communication. Il s'agit d'un domaine très intéressant et la Commission Communication aura un bon et conséquent travail à poursuivre.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 7^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier le **Tourisme**, la candidature de **Monsieur Michel BERNARD**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	8
- suffrages exprimés	:	42
- majorité absolue	:	22

A obtenu :

- **Monsieur Michel BERNARD** : 42 (quarante-deux) voix

Monsieur Michel BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **septième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installée.

Monsieur Michel BERNARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction. **Monsieur Michel BERNARD** remercie les élus qui ont voté pour lui.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 8^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier la **Culture**, la candidature de **Madame Catherine DESPREZ**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	3
- suffrages exprimés	:	47
- majorité absolue	:	24

A obtenu :

- **Madame Catherine DESPREZ** : 47 (quarante-sept) voix

Madame Catherine DESPREZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **huitième Vice-Présidente** au 1^{er} tour, et a été installée.

Madame Catherine DESPREZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.
Madame Catherine DESPREZ remercie l'assemblée.

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 9^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier **le Sport**, la candidature de **Monsieur Marc DUCHEZ**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	1
- suffrages exprimés	:	49
- majorité absolue	:	25

A obtenu :

- **Monsieur Marc DUCHEZ**, : 49 (quarante-neuf) voix

Monsieur Marc DUCHEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **neuvième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Marc DUCHEZ, a déclaré accepter d'exercer cette fonction. **Monsieur Marc DUCHEZ** remercie les élus. Avec un tel résultat, il ne peut refuser le poste.

Election du 10^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 10^{ème} Vice-Président, destiné à se voir confier le **Personnel**, la candidature de **Madame Patricia FILIPPI**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	48
- bulletins blancs ou nuls	:	2
- suffrages exprimés	:	48
- majorité absolue	:	25

A obtenu :

- **Madame Patricia FILIPPI** : 48 (quarante-huit) voix

Madame Patricia FILIPPI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue **dixième Vice-Présidente** au 1^{er} tour, et a été installée.

Madame Patricia FILIPPI a déclaré accepter d'exercer cette fonction. **Madame Patricia FILIPPI** remercie les élus de leur vote. A la Communauté de Communes de Surgères, elle avait en charge, en tant que Vice-Présidente, le sport et le personnel. Depuis le mois de septembre, elle a travaillé avec Monsieur Marc DUCHEZ sur la compétence sport et se dit très contente que Monsieur Marc DUCHEZ reprenne le flambeau dans ce domaine. **Madame Patricia FILIPPI** a ainsi en charge le personnel qui est au nombre de 81. Elle l'a déjà réuni à deux reprises. Elle fait savoir que les élus peuvent compter sur le sérieux

et le professionnalisme des agents ; ce sont eux qui aideront les élus à la réussite de la nouvelle Communauté de Communes « Aunis Sud ».

Election du 11^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose, pour le poste de 11^{ème} Vice-Président, destiné à se voir **confier la Voirie**, la candidature de **Monsieur Jean Yves ROUSSEAU**, et demande à l'Assemblée si il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	50
- bulletins blancs ou nuls	:	5
- suffrages exprimés	:	45
- majorité absolue	:	23

A obtenu :

- **Monsieur Jean Yves ROUSSEAU** : 45 (quarante-cinq) voix

Monsieur Jean Yves ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu **onzième Vice-Président** au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Jean Yves ROUSSEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU remercie les élus de la confiance qu'ils lui ont témoignée.

Monsieur Guy BEUGNON, Président, rappelle le nom de tous les Vice-Présidents ainsi élus :

- 1 ^{er} Vice-Président	:	Monsieur Christian BRUNIER
- 2 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Jean GORIOUX
- 3 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Bernard FOUCHARD
- 4 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Thierry BLASZEZYK
- 5 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Georges DELBECQUE
- 6 ^{ème} Vice-Présidente	:	Madame Marie-Pierre BRUNET
- 7 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Michel BERNARD
- 8 ^{ème} Vice-Présidente	:	Madame Catherine DESPREZ
- 9 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Marc DUCHEZ
- 10 ^{ème} Vice-Présidente	:	Madame Patricia FILIPPI
- 11 ^{ème} Vice-Président	:	Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

I.4 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration du point d'indice de la fonction publique,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes à compter du 1^{er} juillet 2010 :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	12.75	484,69	4.95	188,17
500 à 999	23.25	883,84	6.19	235,31
1 000 à 3 499	32.25	1 225,97	12.37	470,24
3 500 à 9 999	41.25	1 568,11	16.50	627,24
10 000 à 19 999	48.75	1 853,22	20.63	784,24
20 000 à 49 999	67.50	2 565,99	24.73	940,10
50 000 à 99 999	82.49	3 135,83	33.00	1 254,48
100 000 à 199 999	108.75	4 134,10	49.50	1 881,73
> 200 000	108.75	4 131,10	54.37	2 066,86

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale de 30 739 habitants,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président, propose de fixer les indemnités des ainsi que suit :

78 % du taux maximal de 67,50 % pour le Président, soit 2 001,47 €

78 % du taux maximal de 24,73 % pour tous les Vice-Présidents, soit 733,28 € chacun.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Fixe** l'indemnité du Président, **Monsieur Guy BEUGNON**, calculée en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à :
78 % du taux maximal 67,50 % soit **2 001,47 € /mois**
- **Fixe** les indemnités **des Vice-Présidents**, calculées en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à :

1^{er} Vice-Président : **Monsieur Christian BRUNIER**, 78 %, du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

2^{ème} Vice-Président : **Monsieur Jean GORIOUX**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

3^{ème} Vice-Président : **Monsieur Bernard FOUCHARD**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

4^{ème} Vice-Président : **Monsieur Thierry BLASZEZYK**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

5^{ème} Vice-Président : **Monsieur Georges DELBECQUE**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

6^{ème} Vice-Présidente : **Madame Marie-Pierre BRUNET**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

7^{ème} Vice-Président : **Monsieur Michel BERNARD**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

8^{ème} Vice-Présidente : **Madame Catherine DESPREZ**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

9^{ème} Vice-Président : **Monsieur Marc DUCHEZ**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

10^{ème} Vice-Présidente : **Madame Patricia FILIPPI**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

11^{ème} Vice-Président : **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, 78 % du taux maximal 24,73 % soit **733,28 €**

- **Dit** que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ainsi calculés seront revalorisés par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Dit** que l'indemnité de fonction du Président prendra effet au 7 janvier 2014,
- **Dit** que les indemnités de fonction des Vice-Présidents prendront effet à la date de signature de leurs arrêtés portant délégations de fonction.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des finances, à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.5 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Selon les travaux du Comité de Pilotage constitué pour préparer la fusion, il a été proposé au Conseil Communautaire de constituer un Bureau au sein duquel toutes les communes seront représentées, soit par le Président et les Vice-Présidents précédemment élus, soit par un Conseiller Communautaire.

Il sera donc proposé à l'Assemblée d'élire les membres du Bureau qui n'auront pas été élus Président ou Vice-Présidents, par vote séparé à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Le Thou, Saint Georges du Bois, Vouhé, Virson, Saint Saturnin du Bois, Surgères, Genouillé, Aigrefeuille d'Aunis, Saint Mars sont déjà représentées en nombres suffisants dans le bureau, par les élections du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas proposé de poste de Secrétaire du Bureau.

Monsieur le Président propose d'élire les membres du Bureau par un scrutin de liste.

Il reste donc à élire 18 membres, afin de représenter les communes de **Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, Saint Crépin, Saint Germain de Marencennes, Saint Laurent de la Barrière, Saint Pierre d'Amilly, Vandré.**

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour ces communes :

- Monsieur GRELIER Gérard,
- Monsieur TARGÉ Jean-Marie,
- Monsieur GAUNET Noël,
- Monsieur PINSON Sébastien
- Monsieur PACAUD Christophe,

- Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul,
- Monsieur ROUSSEAU Daniel
- Madame TESSERON Danielle
- Monsieur MENANT Francis
- Madame BERNARD Micheline
- Monsieur GUILBAUD Yves
- Monsieur SIMONNEAU Régis
- Monsieur DESILLE Raymond,
- Monsieur GORRON Philippe
- Madame RODIER Sylvie,
- Monsieur MASSÉ Gérard
- Madame DURAND Nadette,
- Monsieur ANDRIEU Thierry.

se portent candidats.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour les membres du Bureau.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------|---|----|
| - nombre de bulletins | : | 50 |
| - bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| - suffrages exprimés | : | 50 |
| - majorité absolue | : | 26 |

La liste ayant obtenu la majorité absolue, avec 50 (cinquante) voix, sont proclamés élus membres du Bureau et sont installés :

Mesdames TESSERON Danielle, BERNARD Micheline, RODIER Sylvie, DURAND Nadette et **Messieurs** GRELIER Gérard, TARGÉ Jean-Marie, GAUNET Noël, PINSON Sébastien, PACAUD Christophe, JUCHEREAU Jean-Paul, ROUSSEAU Daniel, MENANT Francis, GUILBAUD Yves, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, MASSÉ Gérard et ANDRIEU Thierry.

I.6 DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président, informe les membres de l'Assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 12 juillet 1999, article 36-1, n'a pas fixé de liste limitative des attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau par l'organe délibérant. Au contraire, afin de laisser une grande liberté de choix et de faciliter la prise de décisions, le législateur a énuméré précisément les exceptions à ce pouvoir général de délégation qui concernent les actes les plus importants de la vie des E.P.C.I., à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° L'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;

5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la délégation des compétences suivantes au Président :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils définis par décrets modifiant l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission Aménagement et Développement Durable ;
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de projets culturels ;
- Intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes de Surgères dans toutes les actions dirigées contre elle ; et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- Attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission Tourisme ;
- Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de donner les délégations suivantes au Président, pour la durée du mandat :
 - ✓ procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - ✓ réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
 - ✓ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils définis par décrets modifiant l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✓ exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission Aménagement et Développement Durable ;
 - ✓ déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
 - ✓ décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - ✓ solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de projets culturels ;
 - ✓ Intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle ; et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou

en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;

- ✓ Attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission Tourisme ;
- ✓ Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.7 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n° 2013-59 du 5 décembre 2013 portant projet de modification des statuts du Pays d'Aunis

Dans la cadre de l'évolution des intercommunalités et de la modification du périmètre du Syndicat mixte du Pays d'Aunis, le Comité Syndical du 5 décembre 2013 a approuvé la modification des statuts du Pays d'Aunis.

Considérant qu'au titre de sa préexistence, le syndicat mixte du Pays d'Aunis, est susceptible d'étendre ses compétences, en dérogation aux principes de l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, et a été habilité, à titre dérogatoire à porter un S.CO.T.

A ce titre, le Comité Syndical propose d'ouvrir le périmètre actuel du Pays d'Aunis afin d'accueillir, dans le cadre d'une adhésion à la carte, les communes qui vont rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2014, pour l'exercice de la compétence « Office de tourisme »

Les objectifs de la modification des statuts sont donc les suivants :

- **Compétences restreintes :**
 - o gestion de l'Office de tourisme,
 - o animation et maintenance du SIG,
 - o suivi et animation du S.CO.T.,
 - o contractualisation régionale sur le développement touristique, culturel et socio-culturel,
 - o accompagnement des porteurs de projets,
 - o ingénieries de projet.
- **Nouveau périmètre** du Syndicat mixte lié à la création de deux nouvelles Communautés de communes : Aunis Atlantique et Aunis Sud toutes les deux adhérentes du Pays d'Aunis par arrêté préfectoral de création du 30 mai 2013
- **Exécutif** resserré et **Comité Syndical** où chaque commune est représentée (1 représentant par commune, 2 pour les communes de + de 3 500 habitants)
- Possibilité **d'adhésion à la carte** pour la **compétence tourisme**, des communes qui vont rejoindre la CdA de La Rochelle, laquelle n'a pas la compétence Office de tourisme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Aunis conformément au document ci-annexé dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du pays d'Aunis ci-annexé (dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.8 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, approuvés par délibération du Comité Syndical n°2013-59 du 5 décembre 2013, et par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2014-01-07 du 6 janvier 2014, indiquant la représentation des groupements de communes au sein du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Considérant que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président propose de procéder par un vote par scrutin de liste ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil et demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants étant indiqué que peuvent être candidat tout conseiller communautaire ou municipal des communes membres.

Sont candidats :

Délégués Titulaires

Monsieur FOUCHARD Bernard
Monsieur GAY Gilles

Monsieur GRELIER Gérard

Monsieur TARGÉ Jean-Marie

Délégués suppléants

Madame MORANT Marie-France
Monsieur ALLARD Jacky

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Monsieur DENECHAUD Olivier

Aigrefeuille d'Aunis

Anais

Ardillières

Monsieur GAUNET Noël	Ballon	Monsieur THORON Bernard
Monsieur PINSON Sébastien	Bouhet	Madame BOUCARD Nathalie
Monsieur PACAUD Christophe	Breuil la Réorte	Monsieur COTTEL Eric
Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul	Chambon	Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques
Monsieur DORINET Marcel	Chervettes	Monsieur ROUSSEAU Daniel
Madame TESSERON Danièle	Ciré d'Aunis	Monsieur DUPUY Patrice
Monsieur BARRITEAU Philippe	Forges	Madame BERNARD Micheline
Monsieur DUCHEZ Marc	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur GEGADEN Patrice
Monsieur BRUNIER Christian	Le Thou	Monsieur BERNARD Michel
Monsieur GUILBAUD Yves	Marsais	Monsieur GUÉNARD Gilles
Monsieur SIMONNEAU Régis	Péré	Madame LANGLOIS Maryvonne
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur RAMBEAU Gilles
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur DULPHY Joël	Saint Georges du Bois	Monsieur GORIOUX Jean
Monsieur BRUNIAU Jacques	Saint Germain de Marencennes	Madame RODIER Sylvie
Monsieur MASSÉ Gérard	Saint Laurent de la Barrière	Madame SAMAIN Hélène
Madame FILIPPI Patricia	Saint Mard	Monsieur GAYON Christian
Madame DURAND Nadette	Saint Pierre d'Amilly	Monsieur GRIFFON Yannick
Madame BRUNET Marie-Pierre	Saint Saturnin du Bois	Monsieur BARREAU Didier
Monsieur BEUGNON Guy	Surgères	Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame DESPREZ Catherine		Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Monsieur ANDRIEU Thierry	Vandré	Monsieur BAS Sylvain
Monsieur DELBECQUE Georges	Virson	Monsieur TOURNEUR Jacky
Monsieur BLASZEZYK Thierry	Vouhé	Monsieur OLLIVIER Alain

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus membres délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

Délégués Titulaires		Délégués suppléants
	Aigrefeuille d'Aunis	
Monsieur FOUCHARD Bernard Monsieur GAY Gilles		Madame MORANT Marie-France Monsieur ALLARD Jacky
	Anais	
Monsieur GRELIER Gérard		Monsieur GAUTRONNEAU Bruno
	Ardillières	
Monsieur TARGÉ Jean-Marie		Monsieur DENECHAUD Olivier
	Ballon	
Monsieur GAUNET Noël		Monsieur THORON Bernard
	Bouhet	
Monsieur PINSON Sébastien		Madame BOUCARD Nathalie
	Breuil la Réorte	
Monsieur PACAUD Christophe		Monsieur COTTEL Eric
	Chambon	
Monsieur JUCHEREAU Jean-Paul		Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques
	Chervettes	
Monsieur DORINET Marcel		Monsieur ROUSSEAU Daniel
	Ciré d'Aunis	
Madame TESSERON Danièle		Monsieur DUPUY Patrice
	Forges	
Monsieur BARRITEAU Philippe		Madame BERNARD Micheline
	Genouillé	
Monsieur DUCHEZ Marc		Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
	Landrais	
Monsieur MENANT Francis		Monsieur GEGADEN Patrice
	Le Thou	
Monsieur BRUNIER Christian		Monsieur BERNARD Michel
	Marsais	
Monsieur GUILBAUD Yves		Monsieur GUÉNARD Gilles
	Péré	
Monsieur SIMONNEAU Régis		Madame LANGLOIS Maryvonne
	Puyravault	
Monsieur DESILLE Raymond		Monsieur RAMBEAU Gilles
	Saint Crépin	
Monsieur GORRON Philippe		Monsieur ROBLIN Christian

Saint Georges du Bois

Monsieur DULPHY Joël

Monsieur GORIOUX Jean

Saint Germain de Marencennes

Monsieur BRUNIAU Jacques

Madame RODIER Sylvie

Saint Laurent de la Barrière

Monsieur MASSÉ Gérard

Madame SAMAIN Hélène

Saint Mard

Madame FILIPPI Patricia

Monsieur GAYON Christian

Saint Pierre d'Amilly

Madame DURAND Nadette

Monsieur GRIFFON Yannick

Saint Saturnin du Bois

Madame BRUNET Marie-Pierre

Monsieur BARREAU Didier

Surgères

Monsieur BEUGNON Guy

Monsieur SECQ Jean-Pierre

Madame DESPREZ Catherine

Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

Vandré

Monsieur ANDRIEU Thierry

Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur DELBECQUE Georges

Monsieur TOURNEUR Jacky

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Monsieur OLLIVIER Alain

Monsieur Joël DULPHY explique que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a modifié ses statuts pour tenir compte du fait qu'il compte désormais deux entités : les Communautés de Communes «Aunis Atlantique» et «Aunis Sud». Un nouveau Comité Syndical sera constitué et se réunira avant les prochaines élections municipales. Un bureau sera élu en son sein. De nouvelles élections devront ensuite avoir lieu à l'issue des élections municipales.

I.9 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS 2013-04-62 du Comité Syndical du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge du 16 septembre 2013, intitulée « Modification des statuts / composition du Comité Syndical »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Surgères n°2013-09-15 du 24 Septembre 2013 approuvant la modification des statuts du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis du 16 octobre 2013 approuvant la modification des statuts du S.MI.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la composition du Comité Syndical,

Considérant que la représentation au sein du Comité Syndical est fixée dans les conditions suivantes :

	Adhésion aux compétences obligatoire « traitement » et optionnelle « collecte-déchetterie »	Adhésion à la compétence obligatoire « traitement »
Nombre de délégués titulaires	2 par tranche de 10 000 habitants	1 par tranche de 10 000 habitants
Nombre de délégués suppléants	2 par tranche de 10 000 habitants	1 par tranche de 10 000 habitants

Considérant que pour une adhésion aux compétences obligatoire (traitement) et optionnelle (collecte-déchetterie), la population municipale de la Communauté de Communes Aunis Sud applicable au 1^{er} janvier 2014 étant de 30 058 habitants, et la population totale étant de 30 739 habitants, le Conseil Communautaire doit élire au scrutin secret à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour :

- **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires.

Messieurs BARREAU, BEUGNON, BLASZEZYK, DESILLE, FOUCHARD, GUILBAUD, GAUNET, GORIOUX, se déclarent candidats pour être **délégués titulaires** :

Monsieur le Président propose de procéder par un vote au scrutin de liste, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil.

Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 50
 Bulletins Blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 50
 Majorité absolue : 26

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus **délégués titulaires** de la Cdc Aunis Sud au **COMITE SYNDICAL DU S.MI.C.T.O.M. D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE** :

Monsieur Didier BARREAU,
Monsieur Guy BEUGNON,
Monsieur Thierry BLASZEZYK,
Monsieur Raymond DESILLE,
Monsieur Bernard FOUCHARD
Monsieur Yves GUILBAUD
Monsieur Noël GAUNET
Monsieur Jean GORIOUX.

Puis **le Président** demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

Messieurs DELBECQUE, JUCHEREAU, MASSE, ROUSSEAU Daniel et SOUSSIN, et Mesdames BALLANGER, BOUCARD, PLAIRE sont candidat(e)s pour être **délégués suppléants**.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote au scrutin de liste, ce qui est accepté à l'unanimité du Conseil.

Election des délégués suppléants

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 50
Bulletins Blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 50
Majorité absolue	: 26

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus **délégués suppléants** de la Cdc Aunis Sud au **COMITE SYNDICAL DU S.M.I.C.T.O.M. D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE** :

**Monsieur Georges DELBECQUE,
Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU,
Monsieur Gérard MASSE,
Monsieur Daniel ROUSSEAU
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Madame Danielle BALLANGER,
Madame Nathalie BOUCARD et
Madame Sylvie PLAIRE.**

Monsieur le Président rappelle la liste des délégués titulaires et suppléants qui viennent d'être élus :

Délégués Titulaires

**Monsieur Didier BARREAU
Monsieur Guy BEUGNON
Monsieur Thierry BLASZEZYK
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Bernard FOUCHARD
Monsieur Yves GUILBAUD
Monsieur Noël GAUNET
Monsieur Jean GORIOUX**

Délégués Suppléants

**Monsieur Georges DELBECQUE
Monsieur Jean-Paul JUCHEREAU
Monsieur Gérard MASSE
Monsieur Daniel ROUSSEAU
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Madame Danielle BALLANGER
Madame Nathalie BOUCARD
Madame Sylvie PLAIRE**

I.10 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE CHARENTE-MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-10-DIR/2/B3 en date du 29 janvier 1985 portant création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime,

Vu l'article 6 des statuts portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis sud auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégué titulaire et de délégués suppléants.

Monsieur Joël DULPHY se déclare candidat au poste de délégué titulaire et **Madame Micheline BERNARD et Monsieur Michel BERNARD** sont candidats aux postes de délégués suppléants.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime à mains levées. Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

Elit comme délégués titulaire et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime :

Délégué Titulaire

Délégués Suppléants

Monsieur Joël DULPHY

Madame Micheline BERNARD

Monsieur Michel BERNARD

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

Monsieur Joël DULPHY remercie les élus de l'avoir désigné délégué titulaire et explique ce qui a motivé sa candidature. Il en charge le S.I.G. au niveau du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et à ce titre il est fréquemment en relation avec le Syndicat Informatique, le Conseil Général ayant délégué à ce syndicat la gestion du S.I.G.

I.11 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a choisi de désigner **Madame Sylvie RODIER** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres, ce qu'elle accepte, et propose de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président donne la liste des candidats :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry BLASZEZYK
- Monsieur Jean GORIOUX
- Monsieur Jean-Marie MENARD
- Monsieur Francis MENANT
- Monsieur Yannick GRIFFON

Membres suppléants :

- Monsieur Didier BARREAU
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Monsieur Marc DUCHEZ
- Monsieur Yves GUILBAUD
- Madame Monique DUMONT

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- Reste pour nombre des suffrages exprimés : 50

La seule liste présente ayant obtenu 50 suffrages, sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry BLASZEZYK
- Monsieur Jean GORIOUX
- Monsieur Jean-Marie MENARD
- Monsieur Francis MENANT
- Monsieur Yannick GRIFFON

Membres suppléants :

- Monsieur Didier BARREAU
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Monsieur Marc DUCHEZ
- Monsieur Yves GUILBAUD
- Madame Monique DUMONT

Monsieur Guy BEUGNON, Président, rappelle qu'il choisit de désigner **Madame Sylvie RODIER** pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée.

I.12 CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DES MARCHES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la délibération du 6 janvier 2014 relative à l'élection du Président,

Considérant que pour procéder à l'ouverture et à l'examen des plis dans le cadre des consultations en deçà des seuils des marchés formalisés, sans obligatoirement avoir le même formalisme de convocation ou de quorum que celui de la CAO, il est possible de créer une Commission Permanente des Marchés, ayant la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la délibération du 6 janvier 2014 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres.

Monsieur le Président propose de désigner comme membres de la Commission Permanente des Marchés ceux élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que **Madame Sylvie RODIER**, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés, **Monsieur Guy BEUGNON** étant membre de droit.

Monsieur Guy BEUGNON rappelle les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

Monsieur Thierry BLASZEZYK
Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Jean-Marie MENARD
Monsieur Francis MENANT
Monsieur Yannick GRIFFON

Membres suppléants :

Monsieur Didier BARREAU
Monsieur Jean-Pierre SECQ
Monsieur Marc DUCHEZ
Monsieur Yves GUILBAUD
Madame Monique DUMONT

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- désigne :

Monsieur Guy BEUGNON, Président ou son représentant, **Mme RODIER Sylvie**.

Membres titulaires :

Monsieur Thierry BLASZEZYK
Monsieur Jean GORIOUX
Monsieur Jean-Marie MENARD
Monsieur Francis MENANT
Monsieur Yannick GRIFFON

Membres suppléants :

Monsieur Didier BARREAU
Monsieur Jean-Pierre SECQ
Monsieur Marc DUCHEZ
Monsieur Yves GUILBAUD
Madame Monique DUMONT

à la Commission Permanente des Marchés,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.13 BUDGET PRINCIPAL 2014 - ENGAGEMENT DE CREDITS

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, sous réserve d'y être préalablement autorisé par le Conseil, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la masse des crédits inscrits à la section d'investissement au titre des dépenses totales d'investissement déduction faite des chapitres 16 et 18 du budget principal de la Communauté de Communes de Surgères précédent, s'élevait à 3 790 401 € (1/4 = 947 600 €) et celles du budget principal de la Communauté Plaine d'Aunis s'élevait à 2 394 506 € (1/4 = 598 626 €).

Pour ce faire, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée d'engager certains crédits pour permettre le règlement de diverses dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif selon l'affectation présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Opération n° 104 RESERVE FONCIERE 2111 – 01 Terrain non bâti	50 000,00
Opération n°106: EQUIPEMENT DES SERVICES 205 – 820 Logiciel 2184 – 020 Mobilier 2188 - 020 Autres Immobilisations corporelles 2183 – 020 Matériel informatique	15 000,00 5 000,00 5 000,00 5 000,00
Opération n° 17 Ecole de Musique 2188 – 311 Matériel	5 000,00
Opération n° 20 Siège Social 2315 – 020 - Travaux aménagement agencement Bureaux + parking 2183 – 020 – Matériel informatique Equipement Vidéo + téléphonie	25 000,00 15 000,00
Opération n° 23 Espace à Vocation Sociale 2184 – 520 Mobilier 2188 – 520 Autres immobilisations corporelles 2152 – 520 Installation de voirie (signalétique) 21568 – 520 Autre matériel outillage incendie	4 000,00 22 000,00 1 500,00 1 500,00
Opération n° 24 PÔLE GARE 2031- 824 Etudes 2033 - 824 Insertions	208 786,00 5 000,00
Opération n°138 Réhabilitation décharge 2313 – 812 Construction	10 000,00

Hors opération 10223 – 01 TLE (Reversement aux communes)	200 000,00
TOTAL	577 786,00

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les engagements de crédits pour l'exercice 2014 tel que définis ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Opération n° 104 - RESERVE FONCIERE 2111 – 01 Terrain non bâti	50 000,00
Opération n°106- EQUIPEMENT DES SERVICES 205 – 820 Logiciel 2184 – 020 Mobilier 2188 - 020 Autres Immobilisations corporelles 2183 – 020 Matériel informatique	15 000,00 5 000,00 5 000,00 5 000,00
Opération n° 17 - Ecole de Musique 2188 – 311 Matériel	5 000,00
Opération n° 20 - Siège Social 2315 – 020 - Travaux aménagement agencement Bureaux + parking 2183 – 020 – Matériel informatique Equipement Vidéo + téléphonie	25 000,00 15 000,00
Opération n° 23 - Espace à Vocation Sociale 2184 – 520 Mobilier 2188 – 520 Autres immobilisations corporelles 2152 – 520 Installation de voirie (signalétique) 21568 – 520 Autre matériel outillage incendie	4 000,00 22 000,00 1 500,00 1 500,00
Opération n° 24 - PÔLE GARE 2031- 824 Etudes 2033 - 824 Insertions	208 786,00 5 000,00
Opération n°138 - Réhabilitation décharge 2313 – 812 Construction	10 000,00
Hors opération 10223 – 01 TLE (Reversement aux communes)	200 000,00
TOTAL	577 786,00

- Dit que les crédits ainsi approuvés seront prévus dans le Budget Primitif principal de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'exercice 2014
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.14 BUDGET ANNEXE 2014 PEPINIERE D'ENTREPRISE - ENGAGEMENT DE CREDITS

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, sous réserve d'y être préalablement autorisé par le Conseil, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la masse des crédits inscrits à la section d'investissement au titre des dépenses totales d'investissement déduction faite des chapitres 16 et 18 du budget principal Annexe de la Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes de Surgères précédent, s'élevait à 1 261 673,15 € (1/4 = 315 418 €).

Pour ce faire, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée d'engager certains crédits pour permettre le règlement de diverses dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif selon l'affectation présentée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Opération n° 101	
2183 – 92 Matériel Informatique	5 000,00
2184 – 92 Mobilier	5 000,00
2188 – 92 Autres Immobilisations Corporelles	2 000,00
TOTAL	12 000,00

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les engagements de crédits pour l'exercice 2014 tel que définis ci-dessous :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

LIBELLE	ENGAGEMENTS
Opération n° 101	
2183 – 92 Matériel Informatique	5 000,00
2184 – 92 Mobilier	5 000,00
2188 – 92 Autres Immobilisations Corporelles	2 000,00
TOTAL	12 000,00

- Dit que les crédits ainsi approuvés seront prévus dans le Budget Primitif Annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'exercice 2014

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.1 CREATION D'UNE COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la délibération du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Georges DELBECQUE, Vice-Président** en charge de l'Aménagement et du Développement Durable,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Aménagement Développement Durable afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence,

Il est proposé la création d'une Commission Aménagement Développement Durable composée d'un Vice-Président et de **21** membres étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent siéger au sein de cette Commission.

- Monsieur **Georges DELBECQUE**, en qualité de Vice-Président,
- Monsieur Noël GAUNET, membre
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves, membre
- Monsieur BAS Sylvain, membre
- Monsieur BARREAU Didier, membre
- Monsieur GAYON Christian, membre
- Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
- Madame BALLANGER Danielle, membre
- Monsieur PACAUD Christophe, membre
- Monsieur GAY Gilles, membre
- Monsieur GRIFFON Yannick, membre
- Monsieur DUPUY Patrice, membre
- Monsieur DESILLE Raymond, membre
- Monsieur MASSÉ Gérard, membre
- Monsieur BERNARD Gilbert, membre
- Madame POGNON Véronique, membre
- Monsieur DUCHEZ Marc, membre
- Madame BOUCARD Nathalie, membre
- Monsieur GORIOUX Jean, membre
- Monsieur GRELIER Gérard, membre
- Monsieur GUILBAUD Yves, membre

Monsieur le Président demande ensuite au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création et la composition de la Commission Aménagement et Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission Aménagement Développement Durable,
- Désigne :
 - Monsieur **Georges DELBECQUE**, en qualité de Vice-Président,
 - Monsieur Noël GAUNET, membre
 - Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves, membre

- Monsieur BAS Sylvain, membre
- Monsieur BARREAU Didier, membre
- Monsieur GAYON Christian, membre
- Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
- Madame BALLANGER Danielle, membre
- Monsieur PACAUD Christophe, membre
- Monsieur GAY Gilles, membre
- Monsieur GRIFFON Yannick, membre
- Monsieur DULPHY Joël, membre
- Monsieur DESILLE Raymond, membre
- Monsieur MASSÉ Gérard, membre
- Monsieur BERNARD Gilbert, membre
- Madame POGNON Véronique, membre
- Monsieur DUCHEZ Marc, membre
- Madame BOUCARD Nathalie, membre
- Monsieur GORIOUX Jean, membre
- Monsieur GRELIER Gérard, membre
- Monsieur GUILBAUD Yves, membre

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la délibération du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président** en charge du Développement Economique et des Finances,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission Développement Economique afin d'étudier les dossiers qui relèvent de cette compétence,

Il est proposé la création d'une Commission Développement Economique composée d'un Vice-Président et de **14** Membres, étant entendu que Monsieur Guy BEUGNON, Président, en est le Président de droit.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent siéger au sein de cette commission.

Monsieur Jean GORIOUX fait part de candidatures.

- Monsieur **Jean GORIOUX**, en qualité de Vice-Président,
- Monsieur BARREAU Didier, membre
- Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques, membre
- Madame BERNARD Micheline, membre
- Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, membre
- Madame TESSERON Danielle, membre
- Monsieur DULPHY Joël, membre
- Monsieur SECQ Jean-Pierre, membre
- Monsieur ANDRIEU Thierry, membre
- Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
- Monsieur BRUNIER Christian, membre
- Monsieur PACAUD Christophe, membre
- Monsieur TARGE Jean-Marie, membre
- Monsieur GRIFFON Yannick, membre

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'une Commission Développement Economique,
- Désigne :
 - Monsieur **Jean GORIOUX**, en qualité de Vice-Président,
 - Monsieur BARREAU Didier, membre
 - Monsieur JACQUEMET Jean-Jacques, membre
 - Madame BERNARD Micheline, membre
 - Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, membre
 - Madame TESSERON Danielle, membre
 - Monsieur DULPHY Joël, membre
 - Monsieur SECQ Jean-Pierre, membre
 - Monsieur ANDRIEU Thierry, membre
 - Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
 - Monsieur BRUNIER Christian, membre
 - Monsieur PACAUD Christophe, membre
 - Monsieur TARGE Jean-Marie, membre
 - Monsieur GRIFFON Yannick, membre

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 CREATION D'UN GROUPE DE PILOTAGE LOCAL DU PROJET EDUCATIF LOCAL ET DESIGNATION DES ELUS MEMBRES

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 6 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de **Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président** en charge du **Projet Educatif Local (PEL)**,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un Comité de Pilotage dans le cadre du Projet Educatif Local afin d'étudier les dossiers s'y rapportant,

Il est proposé la création d'un Comité de Pilotage composé d'un Vice-Président et de **26** membres (un par commune) étant indiqué que peuvent être candidat tout conseiller communautaire ou municipal des communes membres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des élus souhaitent siéger au sein du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local.

Monsieur Christian BRUNIER fait part des candidatures.

- Monsieur **Christian BRUNIER**, en qualité de Vice-Président,
- Monsieur THORON Bernard, membre
- Madame BOUCARD Nathalie, membre
- Madame MORANT Marie-France, membre
- Madame POGNON Véronique, membre
- Monsieur MENANT Francis, membre
- Madame TESSERON Danielle, membre
- Madame FACIONE Mayder, membre

- Madame DUMONT Monique, membre
- Madame BRUNET Marie-Pierre, membre
- Monsieur PACAUD Christophe, membre
- Madame BERNARD Micheline, membre
- Monsieur GUILBAUD Yves, membre
- Monsieur BAS Sylvain, membre
- Monsieur TARGE Jean-Marie, membre
- Monsieur DESILLE Raymond, membre
- Monsieur GRELIER Gérard, membre
- Monsieur SIMONNEAU Régis, membre
- Monsieur MASSÉ Gérard, membre
- Madame DURAND Nadette, membre
- Monsieur GORON Philippe, membre
- Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
- Monsieur ROUSSEAU Daniel, membre
- Madame SANTOLINI Mireille, membre
- Madame PLAIRE Sylvie, membre
- Madame CARCAULT Colette, membre
- Madame FILIPPI Patricia, membre

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création d'un Comité de Pilotage dans le cadre du Projet Educatif Local,
- désigne :
 - Monsieur **Christian BRUNIER**, en qualité de Vice-Président,
 - Monsieur THORON Bernard, membre
 - Madame BOUCARD Nathalie, membre
 - Madame MORANT Marie-France, membre
 - Madame POGNON Véronique, membre
 - Monsieur MENANT Francis, membre
 - Madame TESSERON Danielle, membre
 - Madame FACIONE Mayder, membre
 - Madame DUMONT Monique, membre
 - Madame BRUNET Marie-Pierre, membre
 - Monsieur PACAUD Christophe, membre
 - Madame BERNARD Micheline, membre
 - Monsieur GUILBAUD Yves, membre
 - Monsieur BAS Sylvain, membre
 - Monsieur TARGE Jean-Marie, membre
 - Monsieur DESILLE Raymond, membre
 - Monsieur GRELIER Gérard, membre
 - Monsieur SIMONNEAU Régis, membre
 - Monsieur MASSÉ Gérard, membre
 - Madame DURAND Nadette, membre
 - Monsieur GORON Philippe, membre
 - Monsieur BLASZEZYK Thierry, membre
 - Monsieur ROUSSEAU Daniel, membre
 - Madame SANTOLINI Mireille, membre
 - Madame PLAIRE Sylvie, membre
 - Madame CARCAULT Colette, membre
 - Madame FILIPPI Patricia, membre

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 CREATION D'UN C.I.A.S. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret no 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret no 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le C.I.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.I.A.S. et définir si, pour l'élection des membres du conseil communautaire, il s'agira d'un scrutin de liste,

Le Vice-Président, explique que la Commission Action Sociale, a proposé de fixer à **33** le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S. réparti ainsi :

- Le Président,
- **16** membres élus,
- **16** membres nommés,

et d'élire les membres du Conseil Communautaire au scrutin de liste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe à **33** le nombre total des membres du C.I.A.S.,

Le conseil d'administration du C.I.A.S., placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes, sera composé de seize conseillers communautaires, élus par le conseil au scrutin de liste, ainsi que de seize membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, figureront au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,

- un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- Décide d'informer les associations concernées par la création du C.I.A.S. via :
 - un affichage dans chaque mairie,
 - une diffusion par voie de presse et radio,
 - une communication sur le site Internet communautaire,
 - un courrier adressé à chaque association du territoire communautaire répondant aux critères définis ci-dessus.
- Indique que le Conseil Communautaire élira ultérieurement ses représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 ELECTION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et composition de son Conseil d'Administration,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.I.A.S comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil communautaire a été fixé par délibération à **16**, et que le mode de scrutin retenu est le scrutin de liste,

Monsieur le Président propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Sont candidats :

Pour la commune de Aigrefeuille d'Aunis : **Mme Marie-France MORANT**

Pour la commune de Bouhet : **Mme Nathalie BOUCARD**

Pour la commune de Chambon : **Mme Véronique POGNON**

Pour la commune de Ciré d'Aunis : **M. Patrice DUPUY**

Pour la commune de Forges : **M. Gilbert BERNARD**

Pour la commune de Genouillé : **M. Jean-Michel SOUSSIN**

Pour la commune de Landrais : **M. Francis MENANT**

Pour la commune de Marsais : **M. Yves GUILBAULD**

Pour la commune de Saint Georges du Bois : **Mme Mayder FACIONE**

Pour la commune de Saint Germain de Marencennes : **Mme Sylvie RODIER**

Pour la commune de Saint Pierre d'Amilly : **M. Yannick GRIFFON**

Pour la commune de Saint Saturnin du Bois : **Mme Marie-Pierre BRUNET**

Pour la commune de Surgères : **M. Jean Pierre SECQ**

Pour la commune du Thou : **Mme Danielle BALLANGER**

Pour la commune de Vandré : **M. Thierry ANDRIEU**

Pour la commune de Vouhé : **M. Thierry BLASZEZYK**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50

- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 50

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S au 1^{er} tour Mesdames et Messieurs : **Marie-France MORANT, Nathalie BOUCARD, Véronique POGNON, Patrice DUPUY, Gilbert BERNARD, Jean-Michel SOUSSIN, Francis MENANT, Yves GUILBAULD, Mayder FACIONE, Sylvie RODIER, Yannick GRIFFON, Marie-Pierre BRUNET, Jean Pierre SECQ, Danielle BALLANGER, Thierry ANDRIEU et Thierry BLASZEZYK.**

Monsieur le Président rappelle ainsi la liste des élus membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Madame Marie-France MORANT
Madame Nathalie BOUCARD
Madame Véronique POGNON
Monsieur Patrice DUPUY
Monsieur Gilbert BERNARD
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Francis MENANT
Monsieur Yves GUILBAULD
Madame Mayder FACIONE
Madame Sylvie RODIER
Monsieur Yannick GRIFFON
Madame Marie-Pierre BRUNET
Monsieur Jean Pierre SECQ
Madame Danielle BALLANGER
Monsieur Thierry ANDRIEU
Monsieur Thierry BLASZEZYK

VI.1 « VAC EN SPORTS » – FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR A LA MONTAGNE EN 2014.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président rappelle que pour faire suite à la cessation d'activité de l'association "**Office Municipal des Sports**", la Communauté de Communes de Surgères avait repris l'activité « vac' en sports » en gestion directe depuis 2013.

Vu la délibération du 18 décembre 2012 fixant les tarifs pour le séjour à la montagne 2013,

Considérant que le groupe de travail « sport » constitué pour préparer la fusion a proposé :

- de reconduire le séjour à la montagne organisé tous les ans dans le cadre de « Vac'en sport » pendant les vacances de février 2014 ;
- d'étendre la possibilité d'inscription aux enfants des 27 communes de la nouvelle Communauté de communes Aunis Sud constituée à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- et de reconduire les tarifs pratiqués en 2013.

Considérant que le séjour est programmé du 24 février au 1^{er} mars 2014, que les inscriptions auront lieu le mercredi 29 janvier à partir de 18 h au siège de la CdC Aunis sud,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et de reconduire les tarifs 2013 ci-dessous rappelés :

Passeport famille CAF dont Q.F. < 660	320 €
Passeport famille CAF dont Q.F. > 660	355 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	390 €
Plein Tarif (résidant communautaire)	425 €
Résidant hors territoire communautaire Aunis Sud	490 €

Monsieur Christophe PACAUD demande pour quelles raisons il y a peu d'écarts entre les tarifs « résidant communautaire » et ceux pour les habitants hors territoire communautaire Aunis Sud.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que ces tarifs avaient déjà été augmentés en 2013.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que l'an passé deux enfants hors territoire communautaire avaient participé à ce séjour.

Monsieur Guy BEUGNON fait savoir que les enfants du territoire communautaire seront prioritaires pour s'inscrire à ce séjour.

Monsieur Christophe PACAUD pense qu'il serait intéressant de calculer le coût de revient de ce séjour par enfant. Il lui semblerait logique que le tarif réel d'un tel séjour soit appliqué à un enfant hors territoire communautaire.

Madame Marie-France MORANT pense qu'une telle mesure dissuaderait toute inscription hors territoire Aunis Sud car le tarif serait trop élevé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** précise que l'an passé, ce séjour avait été proposé aux enfants ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères car le nombre maximal d'inscrits n'était pas atteint.

Monsieur Guy BEUGNON suggère de reconduire les tarifs appliqués en 2013. Il faut que ces tarifs restent accessibles aux familles. Il conclut en disant que le sport comme la culture relèvent de l'action sociale de la collectivité.

Monsieur Thierry BLASZEZYK pense qu'il serait intéressant d'avoir le delta : il suggère de diminuer le quotient familial pour les enfants du territoire et d'avoir ainsi suffisamment d'inscriptions avec ses enfants.

Monsieur Régis SIMONNEAU pense qu'à l'échelle Aunis Sud (27 communes) les demandes d'inscription iront au-delà des 42 autorisées. Il demande quels sont les critères de sélection.

Monsieur Marc DUCHEZ rapporte la décision de la Commission : seront acceptés à ce séjour les premiers inscrits. A l'issue de ces inscriptions, à l'échelle du territoire Aunis Sud, il conviendra peut-être d'en revoir les modalités.

Monsieur Régis SIMONNEAU juge nécessaire un niveau d'information équitable concernant ce séjour pour toutes les Communes. Il préférerait un critère de sélection (si les demandes sont supérieures à l'offre) basé sur le quotient familial plutôt que l'ordre des inscriptions.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que toutes les Communes ont été destinataires des plaquettes d'information sur ce séjour en décembre 2013. Les familles ont pu recevoir l'information avant Noël et offrir ainsi un tel séjour à cette occasion. Elle rappelle que l'an dernier, des tarifs hors territoire communautaire ont été décidés, le nombre d'inscrits (résidents communautaires) étant insuffisants.

Monsieur Didier BARREAU dit que la Communauté de Communes Aunis Sud s'installe ; tout est perfectible mais elle se doit d'avancer. Les remarques seront prises en compte ; il y aura un retour d'expérience et les choses évolueront si le besoin s'en fait ressentir.

Monsieur Régis SIMONNEAU rappelle que le critère de sélection des demandes devrait être le quotient familial plutôt que l'ordre d'arrivée des inscriptions.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT, Madame Patricia FILIPPI** explique qu'il appartient aux Communes de transmettre l'information auprès des écoles.

Monsieur Guy BEUGNON pense que l'ensemble des remarques exposées précédemment devront être prises pour l'instauration de ces tarifs l'an prochain. Pour cette année, il suggère d'adopter ceux proposés ce jour par Monsieur Marc DUCHEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs à appliquer aux familles pour l'activité « Vac'en sport » 2014 (février) avec la répartition suivante :

Passeport famille CAF dont Q.F. < 660	320 €
Passeport famille CAF dont Q.F. > 660	355 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	390 €
Plein Tarif (résidant communautaire)	425 €
Résidant hors territoire communautaire Aunis Sud	490 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – CONFIRMATION DES TARIFS PUBLICS FIXES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013-05-14 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 14 mai 2013 fixant les tarifs publics de l'école de musique communautaire pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant que les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2013 – 2014 et qu'il n'y a pas lieu de les modifier du fait de la fusion de la Cdc de Surgères avec celle de Plaine d'Aunis,

Considérant qu'il a été proposé par le groupe de travail constitué pour préparer la fusion que les contrats en cours pour l'année scolaire septembre 2013 – juillet 2014 se poursuivent sans modification, les familles devant régler leur cotisation pour l'année scolaire,

Considérant qu'il n'y a pas d'inscription en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2013 - 2014 par la CdC de Surgères ci-dessous rappelés :

TARIFS 2013 – 2014

CURSUS	Ex « CdC SURGERES »		HORS CdC	
	Annue	Trimestre	Annue I	Trimestre
JARDIN MUSICAL	52	18/17/17	64	22/22/20
EVEIL	95	32/32/31	168	56/56/56
EVEIL + INITIATION INSTRUMENT	159	54/54/51	235	79/79/77
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	159	54/54/51	235	79/79/77
2ème enfant	144	48/48/48	217	73/73/71
3ème enfant	125	42/42/41	199	67/67/65
4ème enfant	107	36/36/35	183	61/61/61
5ème enfant	89	30/30/29	165	56/56/53
6ème enfant	76	26/26/24	147	50/50/47
1 Instrument + Formation Musicale + Pratique Collective				
1er enfant	226	76/76/74	303	102/102/99
2ème enfant	208	70/70/68	284	95/95/94
3ème enfant	190	64/64/62	266	89/89/88
4ème enfant	173	58/58/57	251	84/84/83
5ème enfant	153	51/51/51	229	77/77/75
6ème enfant	138	46/46/46	214	72/72/70
PIANO + FORMATION MUSICALE à partir de la 3ème année - sans pratique collective				
	263	88/88/87	336	112/112/112
2 Instruments + Formation Musicale + Pratique Collective (enfant)				
1er enfant	294	98/98/98	370	124/124/122
2ème enfant	275	92/92/91	352	118/118/116
3ème enfant	257	86/86/85	333	111/111/111
4ème enfant	240	80/80/80	318	106/106/106
5ème enfant	220	74/74/72	297	99/99/99
6ème enfant	205	69/69/67	281	94/94/93
Adultes Instruments (+ 21 ans) + Pratique Collective				
	381	127/127/127	504	168/168/168
Hors Cycle d'Etude : tarif par atelier				
(Ateliers Chorales, Musique de Chambre Adultes, Enfants, Formation Musicale Adulte...) Atelier EVP1 et autres ateliers réguliers de pratiques collectives à l'exception de l'Ensemble Vent et Percussions du 2nd cycle et du Big Band	89	30/30/29	89	30/30/29
Droits d'inscription	16,00 €			
Droits de reprographie des partitions	7,50 €			
Enfants du personnel de l'ex « Communauté de Communes de Surgères » : Tarif CdC Surgères				

Madame Marie-France MORANT demande le montant du budget de l'Ecole de Musique Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2013 s'élevaient respectivement, en 2013, à 524 048 € et à 75 730 €.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'un travail important est à mener notamment sur les deux points ci-après :

- comment les deux écoles du territoire Aunis Sud (l'une communautaire et l'autre associative) vont –elles pouvoir travailler ensemble ?
- comment harmoniser les conditions d'accès des élèves aux deux écoles de musique ?

Elle ajoute que ce travail sera facilité par l'emploi commun de trois professeurs au sein de ces deux écoles.

Monsieur Christian BRUNET précise que les tarifs d'inscription à l'école de musique d'Aigrefeuille sont deux fois voire trois fois supérieurs à celle de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- confirme l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous à l'école de musique communautaire, pour l'année scolaire 2013 – 2014 :

TARIFS 2013 – 2014

CURSUS	Ex CdC SURGERES		HORS CdC	
	Annue	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	52	18/17/17	64	22/22/20
EVEIL	95	32/32/31	168	56/56/56
EVEIL + INITIATION INSTRUMENT	159	54/54/51	235	79/79/77
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	159	54/54/51	235	79/79/77
2ème enfant	144	48/48/48	217	73/73/71
3ème enfant	125	42/42/41	199	67/67/65
4ème enfant	107	36/36/35	183	61/61/61
5ème enfant	89	30/30/29	165	56/56/53
6ème enfant	76	26/26/24	147	50/50/47
1 Instrument + Formation Musicale + Pratique Collective				
1er enfant	226	76/76/74	303	102/102/99
2ème enfant	208	70/70/68	284	95/95/94
3ème enfant	190	64/64/62	266	89/89/88

4ème enfant	173	58/58/57	251	84/84/83
5ème enfant	153	51/51/51	229	77/77/75
6ème enfant	138	46/46/46	214	72/72/70
PIANO + FORMATION MUSICALE à partir de la 3ème année - sans pratique collective				
	263	88/88/87	336	112/112/112
2 Instruments + Formation Musicale + Pratique Collective (enfant)				
1er enfant	294	98/98/98	370	124/124/122
2ème enfant	275	92/92/91	352	118/118/116
3ème enfant	257	86/86/85	333	111/111/111
4ème enfant	240	80/80/80	318	106/106/106
5ème enfant	220	74/74/72	297	99/99/99
6ème enfant	205	69/69/67	281	94/94/93
Adultes Instruments (+ 21 ans) + Pratique Collective				
	381	127/127/127	504	168/168/168
Hors Cycle d'Etude : tarif par atelier				
(Ateliers Chorales, Musique de Chambre Adultes, Enfants, Formation Musicale Adulte...) Atelier EVP1 et autres ateliers réguliers de pratiques collectives à l'exception de l'Ensemble Vent et Percussions du 2nd cycle et du Big Band	89	30/30/29	89	30/30/29
Droits d'inscription	16,00 €			
Droits de reprographie des partitions	7,50 €			
Enfants du personnel de l'ex « Communauté de Communes de Surgères » : Tarif CdC Surgères				

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VII.2 ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – CONFIRMATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Vu la délibération n° 2013-04-09 du Conseil Communautaire du 9 avril 2013 rendue exécutoire le 17 avril 2013 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique communautaire pour l'année scolaire 2013- 2014,

Considérant que les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2013 – 2014 et qu'il n'y a pas lieu de les modifier du fait de la fusion de la CdC de Surgères avec celle de Plaine d'Aunis,

Considérant qu'il a été proposé par le groupe de travail constitué pour préparer la fusion que les contrats en cours pour l'année scolaire septembre 2013 – juillet 2014 se poursuivent sans modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer les tarifs fixés pour l'année scolaire 2013 - 2014 par la CdC de Surgères ci-dessous appelé :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.
Quelle que soit l'année, et location au même élève uniquement sur un trimestre afin de faciliter la rotation de ces instruments entre élèves (pas de location au même élève sur toute l'année scolaire).

- Autres instruments (Trombone, Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Baryton Si Bémol, Hautbois, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- confirme les tarifs de location et de caution fixés pour les instruments de musique de l'Ecole de Musique communautaire pour l'année scolaire 2013 - 2014 selon les modalités suivantes :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.
Quelle que soit l'année, et location au même élève uniquement sur un trimestre afin de faciliter la rotation de ces instruments entre élèves (pas de location au même élève sur toute l'année scolaire).
- Autres instruments (Trombone, Flûte, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Baryton Si Bémol, Hautbois, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 TARIFICATION POUR L'ACCES A L'ACTION CULTURELLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n° 2009-163 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 24 novembre 2009 rendue exécutoire le 27 novembre 2009 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud de confirmer les tarifs fixés par la Communauté de Communes de Surgères ci-dessous rappelés :

- Concerts dits « professionnels » classés en catégorie A :

- * Plein tarif : 10 €
- * Tarif réduit : 5 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
- * Gratuit pour les moins de 13 ans,
- * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.

- Concerts dits «semi- professionnels » classés en catégorie B :

- * Plein tarif : 7 €
- * Tarif réduit : 3 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
- * Gratuit pour les moins de 13 ans,
- * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.

- Concerts - catégorie C :

- * Tarif unique : 7 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.

- Concerts - catégorie D :

- * Tarif unique : 5 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.

- Concerts - catégorie E :

- * Tarif unique : 3 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- confirme la tarification suivante pour l'accès à l'action culturelle :
- Concerts dits « professionnels » classés en catégorie A :
 - * Plein tarif : 10 €
 - * Tarif réduit : 5 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- Concerts dits « semi- professionnels » classés en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- Concerts - catégorie C :
 - * Tarif unique : 7 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- Concerts - catégorie D :
 - * Tarif unique : 5 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- Concerts - catégorie E :
 - * Tarif unique : 3 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.4 ACTION CULTURELLE 2014 DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DES SPECTACLES ET DES FRAIS D'INSCRIPTION DES MASTER CLASSES

Vu la délibération n°2014-01-23. de ce jour confirmant la tarification pour l'accès à l'action culturelle fixée préalablement par délibération n° 2009-163 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères du 24 novembre 2009,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau de la Communauté de Communes de Surgères réunis les 24 octobre 2013 et 29 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2014, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire les catégories suivantes pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2014 :

- Trois concerts «Cycle & Sound » : Catégorie E (tarif unique 3 €)
- Concert « Quatuor de Cuivres et Orgue » : Catégorie B (tarif 7 € et 3 €)
- Concert « Autour du trio Commixtus » : Catégorie B (Tarif 7 € et 3 €)
- Concert « Orchestre de Chambre SURGERES/NIORT » : Catégorie B (Tarif 7 € et 3 €)

Pour permettre l'accès à la Master Class animée par Monsieur Emmanuel Pelletier (saxophoniste de jazz), il est proposé un tarif de 4 € par inscription.

Pour les deux Master Classes de chant et de technique vocale, animées par Fabienne CELLIER TRIGUEL (Chanteuse lyrique) il est proposé un tarif de 4 € par inscription.

Madame Marie-France MORANT demande le montant du budget de l'Ecole de Musique Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2013 s'élevaient respectivement, en 2013, à 524 048 € et à 75 730 €.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'un travail important est à mener notamment sur les deux points ci-après :

- comment les deux écoles du territoire Aunis Sud (l'une communautaire et l'autre associative) vont-elles pouvoir travailler ensemble ?
- comment harmoniser les conditions d'accès des élèves aux deux écoles de musique ?

Elle ajoute que ce travail sera facilité par l'emploi commun de trois professeurs au sein de ces deux écoles.

Monsieur Christian BRUNET précise que les tarifs d'inscription à l'école de musique d'Aigrefeuille sont deux fois voire trois fois supérieurs à celle de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 - décide des catégories suivantes pour l'action culturelle 2014 :
 - * Trois concerts «Cycle & Sound » : Catégorie E (tarif unique 3 €)
 - * Concert « Quatuor de Cuivres et Orgue » : Catégorie B (tarif 7 € et 3 €)
 - * Concert « Autour du trio Commixtus » : Catégorie B (Tarif 7 € et 3 €)
 - * Concert « Orchestre de Chambre SURGERES/NIORT » : Catégorie B (Tarif 7 € et 3 €)
- * Tarif pour permettre l'accès à la Master Class animée par Monsieur Emmanuel Pelletier (saxophoniste de jazz) : 4 € par inscription.
- * Tarif pour les deux Master Classes de chant et de technique vocale, animées par Fabienne CELLIER TRIGUEL (Chanteuse lyrique) : 4 € par inscription.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2014 PORTANT VALIDATION ET CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'article IV-1 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud décidant l'exercice de la compétence optionnelle – Politique sportive et équipements sportifs - et l'article L. 5211-4-1 du CGCT stipulant que « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »,

Considérant que huit agents de la ville de Surgères remplissent ces conditions,

Considérant que l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 prévoit que l'intégralité du personnel employé par la CdC Plaine d'Aunis après mise en œuvre des modalités de retrait décidées pour le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines de la CdC Plaine d'Aunis et l'intégralité du Personnel employé par la CdC de Surgères sont transférés à la CdC Aunis Sud,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Surgères qui comprenait un poste pourvu d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis qui ne comprenait pas de poste de Direction Générale, et le 11^{ème} alinéa du III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT qui stipule que « *L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.* »

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, présente le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014 joint en annexe prévoyant le transfert des agents des deux Communautés de Communes fusionnées, celui des agents de la Commune de Surgères affectés à l'exercice de la compétence « politique sportive et équipements sportifs », ainsi que celui de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et la création d'un poste de Directeur Général Adjoint.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A LA MAJORITE ABSOLUE 48 voix pour et 2 abstentions (MM Jean-Marie MESNARD et Régis SIMONNEAU),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve le tableau des effectifs ci-annexé, portant transfert des agents des deux communautés de communes fusionnées, des agents affectés à l'exercice de la compétence « politique sportive et équipements sportifs » de la commune de Surgères, de l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services, en application des dispositions des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3 et création d'un poste d'Emploi Fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Marie-France MORANT demande le montant de la masse salariale.

Monsieur Jean GORIOUX donne un montant estimatif de 1 800 000 € voire 2 000 000 €.

Monsieur Guy BEUGNON fait savoir que ces chiffres seront communiqués lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget.

Madame Marie-France MORANT juge intéressant toutefois d'avoir connaissance d'ores et déjà de quelques chiffres.

Monsieur Guy BEUGNON dit qu'il appartient à la Communauté de Communes Aunis Sud de payer le personnel recruté auparavant par les structures de Surgères et Plaine d'Aunis.

VIII.2 ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA CONFECTION DE LA PAIE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Elle expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- *confectionner la paie* :
 - o *du personnel permanent,*
 - o *du personnel remplaçant,*
 - o *des élus,*
 - o *des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),*
 - o *des apprentis,*
 - o *des indemnités de surveillance des instituteurs,*

- o des indemnités de conseil des receveurs,
- o des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- assurer l'édition :
 - o des bulletins de salaire,
 - o des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - o des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - o des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC),
 - o du mandatement,
 - o des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
 - o des états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales (DADS-U).

Madame Patricia FILIPPI précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4,50 € par mois et par bulletin, et présente le projet de convention pour la confection de la paie dont un exemplaire a été remis sur table à chaque membre du Conseil Communautaire lors de la réunion.

Monsieur Jean-Marie MESNARD demande si le Centre de Gestion est le seul prestataire possible pour la confection de la paie. Si tel est le cas, il en conclut que l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud est obligatoire. Une mise en concurrence est-elle envisageable ?

Selon **Monsieur Guy BEUGNON**, il n'y a pas de concurrent potentiel dans ce domaine : soit la collectivité choisit de confectionner elle-même sa paie soit elle décide de confier cette prestation au Centre de Gestion.

Monsieur Didier BARREAU pense qu'il faut bien prendre conscience du travail que représente la réalisation de la paie de 81 salariés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** précise que la paie porte sur l'édition mensuelle de 93 bulletins concernant 81 salariés, 11 Vice-Présidents et 1 Président.

Monsieur Guy BEUGNON souligne qu'il s'agit effectivement d'un choix de la collectivité : soit elle se dote de moyens humains et matériels pour réaliser sa paie soit elle confie cette tâche au Centre de Gestion. Bon nombre de collectivités adhère au service confection de la paie de cet organisme. Rien n'empêche la Communauté de Communes Aunis Sud de prendre une autre position ultérieurement et de dénoncer la convention signée avec le Centre de Gestion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer la présente convention ci-annexée dont un exemplaire a été remis sur table aux membres de l'assemblée,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.3 ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente :

- Fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin.

- Indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

- Déclare qu'une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion à chaque demande.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- autorise le Président à faire appel en tant que besoin au service de remplacement et de renfort et à signer les conventions de mise à disposition de personnels lors de chaque demande.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.4 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2012-09-13 en séance du 25 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la CdC de Surgères relative à l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en séance du 26 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la CdC de La Plaine d'Aunis relative à l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion le 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFCAP,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 juillet 2012 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFCAP,

Vu l'exposé de **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente,

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE :**

- les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes d'Aunis sud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

- **DECIDE :**

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion
- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de trois années (2014-2016), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois :

Concernant les agents CNRACL :

- **Collectivités et établissements employant + de 30 agents affiliés à la CNRACL**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité

Taux applicable sur la masse salariale assurée **6.44 %**

Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire.

- **PREND ACTE :**

- que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans le taux d'assurance ci-avant déterminé,

- **Et à cette fin :**

- autorise le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

- que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a adhéré au contrat SOFCAP puis à Groupama, qui suite à trois longs arrêts maladie d'agents a refusé de poursuivre l'assurance, et à nouveau au contrat SOFCAP.

VIII.5 SURVEILLANCE MEDICALE – MEDECINE PROFESSIONNELLE PREVENTIVE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANTE AU TRAVAIL EN AGRICULTURE (A.T.S.A.)

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2013-02-13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères en séance du 12 février 2013 autorisant le Président à signer une convention avec l'A.S.T.A.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en séance du 21 janvier 2013 autorisant le Président à signer une convention avec l'A.S.T.A.,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi médical des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud, **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, propose de conventionner avec l'A.S.T.A., pour la surveillance médicale et la médecine professionnelle et préventive de ses agents et, d'autoriser le Président à signer une convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention portant sur la surveillance médicale et la médecine professionnelle et préventive,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour autant que de besoin,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.6 COMMISSION DE REFORME PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION *Objet retiré*

VIII.7 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public.

Considérant :

- L'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- L'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- L'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, **Madame Patricia FILIPPI** rappelle à l'assemblée l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame Patricia FILIPPI donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Elle explique également qu'un élu du Conseil Communautaire doit être désigné en qualité de délégué élu pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, et fait part de sa candidature à ce poste.

Monsieur Jean-Marie MESNARD demande le coût de cotisation à cet organisme.

Monsieur Guy BEUGNON explique que la cotisation est égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1 ; cette dernière se calcule ainsi de la

façon suivante : compte administratif N-1 x 0,86 % / Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Considérant que les deux EPCI fusionnés, adhéraient déjà au CNAS, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 01/01/2014, et d'autoriser en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Décide de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- De désigner Madame Patricia FILIPPI, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.8 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD D'UNE PARTIE DES COTISATIONS VERSEES PAR LES AGENTS A LEURS MUTUELLES POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Considérant que les deux EPCI fusionnés participaient de façons très similaires aux cotisations maintien de salaire des agents.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique qu'en application des critères jusqu'ici appliqués par les deux collectivités fusionnés, le montant mensuel de la participation proposé est fixé comme suit :

Indice majorés :	Participation employeur
De 310 à 350	8 €
De 351 à 390	9 €
De 391 à 430	10 €
De 431 à 470	11 €
De 471 à 530	12 €
De 531 à 580	13 €
De 581 à 630	14 €
De 631 à 660	15 €
Au-delà de 660	16 €

Les montants forfaitaires seront proratisés en fonction du temps de travail avec une participation plancher de 5 €. La participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2014 dans la cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée comme suit :

Indice majorés :	Participation employeur
De 310 à 350	8 €
De 351 à 390	9 €
De 391 à 430	10 €
De 431 à 470	11 €
De 471 à 530	12 €
De 531 à 580	13 €
De 581 à 630	14 €
De 631 à 660	15 €
Au-delà de 660	16 €

- Dit que les montants forfaitaires seront proratisés en fonction du temps de travail avec une participation plancher de 5 €. La participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.9 DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligation pour les assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères en séance du 29 novembre 2007 relative à l'instauration des ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Plaine d'Aunis en séance du 28 mars 2012 relative à l'instauration des ratios d'avancement de grade,

Considérant qu'il convient, de déterminer des ratios de promus/promouvables,

Considérant que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a adopté dans sa séance du 20 septembre 2007, une position de principe favorable pour les collectivités proposant des ratios fixés à 100 %,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose à l'Assemblée de fixer un ratio commun pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois serait fixé à 100 %.

Madame Patricia FILIPPI précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir qu'elle siège au Comité Technique Paritaire, à la Commission Administrative Paritaire et au Conseil de Discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A LA MAJORITE ABSOLUE 49 voix pour et 1 abstention (MM Jean-Marie MESNARD)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le taux promu / promouvables à 100 % pour tous les cadres d'emplois de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,
- dit que le Comité Technique Paritaire sera informé de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président de prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.10 AFFILIATION AU FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 105, 106 et 119-III,

Vu le décret n°85-885 du 12 août 1985 modifié fixant la composition de la commission instituée par l'article L.413 du code des communes et modifiant les modalités de fonctionnement du fonds national de compensation institué par l'article L.413-13 du même code,

Vu l'article L413.11 du Code des Communes instituant le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement,

Vu l'article L413.12 du Code des Communes précisant le caractère obligatoire du supplément familial de traitement,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que toute collectivité mentionnée à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 est tenue de s'affilier au fonds national de compensation du supplément familial de traitement qu'elle verse ou non du supplément familial à ses agents,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose à l'assemblée d'adhérer au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement à compter du 1^{er} janvier 2014,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Guy BEUGNON, Président**, clôt la séance à 20 h 50.

Guy BEUGNON

Christian BRUNIER

Jean GORIOUX

Bernard FOUCHARD

Thierry BLASZEZYK

Georges DELBECQUE

Marie-Pierre BRUNET

Michel BERNARD

Catherine DESPREZ

Marc DUCHEZ

Patricia FILIPPI

Jean-Yves ROUSSEAU

Gilles GAY

Marie-France MORANT

Jacky ALLARD

Gérard GRELIER

Jean-Marie TARGE

Olivier DENECHAUD

Nathalie BOUCARD

Sébastien PINSON

Christophe PACAUD

Jean-Paul JUCHEREAU

Véronique POGNON

Daniel ROUSSEAU

Danielle TESSERON,

Patrice DUPUY

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Danielle BALLANGER

Yves GUILBAUD

Régis SIMONNEAU

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Joël DULPHY

Mayder FACIONE

Sylvie RODIER

Monique DUMONT

Gérard MASSÉ

Christian GAYON

Didier BARREAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Jean-Marie MESNARD

Thierry ANDRIEU

Gilles GUENARD

Sylvain BAS

Bernard THORON

Yannick GRIFFON